

## Budget rectificatif n°1 2025

### Le conseil d'administration

*Vu les articles R719-51 et suivants du Code de l'éducation, notamment l'article R719-66 ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP), notamment l'article 175 ;  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;  
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;  
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;*

### Après en avoir délibéré,

**Article 1.** Le conseil vote, à l'unanimité des suffrages exprimés, les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 147 ETPT, dont 847 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 300 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 118 738 763 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 90 219 956 € personnel
  - 18 299 610 € fonctionnement et intervention
  - 10 219 197 € investissement
- 117 743 364 € de crédits de paiement dont :
  - 90 219 956 € personnel
  - 18 602 998 € fonctionnement et intervention
  - 8 920 410 € investissement
- 115 363 241 € de prévisions de recettes
- - 2 380 123 € de solde budgétaire

**Article 2.** Le conseil d'administration vote également les prévisions comptables suivantes :

- - 2 187 376 € de variation de trésorerie
- - 1 537 023 € de résultat patrimonial
- 1 747 328 € de capacité d'autofinancement
- - 3 758 895 € de variation de fonds de roulement

### Documents en annexe :

- Tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles

<b>Décompte des votes :</b>	Suffrages exprimés :	24
Membres en exercice :	31	Pour : 24
Membres présents :	16	Contre : 0
Membres représentés :	10	Abstentions : 2

Visa du président, David MENIER

**Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 15 juillet 2025**

